

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 décembre le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 05 décembre 2025

Présents (11) : Mesdames BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs DELPY Jérôme, GASNIER Richard, GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, ODONNAT Cédric.

Absents excusés avec pouvoir (1) : Monsieur MULTEAU Dimitri donne pouvoir à Monsieur DELPY Jérôme.

Absent excusé (1) : Monsieur GUERIN Pierre-Alain.

Absents (2) : Madame DELATTAGNANT Marion, Messieurs HELTZLE Jérôme.

Secrétaire de séance : Monsieur GERARD Jean-Pierre.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04.11.2025

Le procès-verbal du 04.11.2025 sera approuvé lors de la prochaine séance.

2 AVENANTS – TRAVAUX REHABILITATION BAR RESTAURANT LE SAINT VINCENT

Le présent avenant n° 1 a pour objet une plus-value concernant le lettrage nominatif du bar-restaurant « Le Saint-Vincent » et du commerce de proximité adjacent « Le p'tit commerce » pour un montant de 1 985.40 € € HT (2 382.48 € TTC) :

Marché initial : 52 000.00 € HT (62 400.00 € TTC)

Nouveau montant du marché : 53 985.40 € HT (64 782.48 € TTC)

AVENANT N°2 – entreprise VILLEVAUDET

Le présent avenant n° 2 a pour objet une plus-value concernant le rajout d'une étanchéité zinc en doublis sur les devantures du commerce pour un montant de 1384.00 € HT (1660.80 € TTC) :

Marché initial : 34 706 € HT (41 647.20 € TTC)

Avenant n°1 : 786.00 € HT (943.20 € TTC)

Nouveau montant du marché : 36 876.00 € HT (44 251.20 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix POUR) :

- D'accepter les avenants PERKS avenant n°1- et ENTREPRISE VILLEVAUDET avenant n°2- détaillés ci-dessus,
- De donner mandat à M. le Maire pour signer les devis et avenants et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

AVIS SUR PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN n°1 du PLUI

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2022, a été rendu exécutoire le 13 janvier 2023.

Le PLUi-HD est un document de planification qui doit aujourd'hui évoluer pour :

- procéder à des adaptations liées à l'évolution des projets sur les communes notamment via des ajustements du zonage et d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, la mise à jour des emplacements réservés, et l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU à Cheverny ;
- ajuster le zonage au contexte en complétant le repérage paysager et patrimonial ou encore en adaptant le type de zonage sur certains secteurs ;
- améliorer la prise en compte des risques naturels, industriels et des enjeux environnementaux ;
- corriger des erreurs identifiées au fur et à mesure de son utilisation ;
- améliorer l'écriture réglementaire afin de faciliter la compréhension des règles et lever les ambiguïtés d'interprétation problématiques lors de l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme.

Dans le cadre de la procédure, l'avis de la commune est sollicité sur le projet de modification du PLUi-HD.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-40,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2022, rendu exécutoire le 13 janvier 2023

Vu l'arrêté communautaire du 12 juillet 2023 portant mise à jour n°1 du PLUi-HD

Vu l'arrêté communautaire du 14 juin 2024 portant mise à jour n°2 du PLUi-HD

Vu l'arrêté communautaire du 11 juillet 2025 portant mise à jour n°3 du PLUi-HD

Vu l'arrêté communautaire du 31 octobre 2025 portant mise à jour n°4 du PLUi-HD

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi-HD

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 octobre 2025 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi-HD

Vu le projet de modification de droit commun n°1 reçu le 27/11/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix POUR) :

- d'émettre un avis FAVORABLE sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

REPAS DE NOËL

Le repas de Noël 2025 des anciens de la commune est un bon pour un repas au restaurant meslandais le Saint-Vincent d'une valeur de 30 € remis aux personnes de 70 ans et plus et au personnel communal pour un total de 89 personnes éligibles. La facturation se fera en plusieurs fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix POUR) :

- valide le montant unitaire de 30 €,
- autorise M. le Maire à engager cette dépense auprès du restaurant.

DEVIS D'ENTRETIEN DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'entretenir la VC n° 1 par un arasement des accotements et un rechargement partiel de la chaussée avec de la grave calcaire pour boucher les « nids de poule ».

Après présentation et débat, le devis de la société BSC est retenu. Ce devis s'élève à 4 300.00 € HT (5 160.00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix POUR) décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise BSTP pour un montant de 4 300 € HT (5 160.00 € TTC)

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous documents afférents à cette opération

DEVIS DE LOCATION D'ILLUMINATIONS DE NOËL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un projet de location d'illuminations de rue à louer pose incluse pour compléter les équipements que la commune possède en propre.

Après présentation et débat, le devis de la société Pyroconcept est retenu. Ce devis s'élève à 1 891.72 € HT (2 270.06 € TTC) livraison et installation incluses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix POUR) décide :

- D'approuver le devis de PYROCONCEPT pour un montant de 1 891.72 € HT (2 270.06 € TTC)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous documents afférents à cette opération.

La séance est close à 21h40

Le Maire,
Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre GERARD